Echo à propos de la compensation des désavantages

Le Service de l'enseignement (SE), via l'Office de l'enseignement spécialisé (OES), et le Service cantonal de la jeunesse (SCJ), via le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA), avaient organisé le 30 janvier dernier au Lycée-Collège des Creusets à Sion une demi-journée de formation destinée aux directions des écoles obligatoires et du secondaire II général, aux adjoints en charge de l'enseignement spécialisé, aux cadres du SE, au personnel du CDTEA et à quelques invités notamment du Service de la formation professionnelle et de la HEP-VS. L'objectif était d'harmoniser le cadre commun lié au concept de compensation des désavantages.

Lors de son message d'accueil, Jean-Philippe Lonfat, chef du Service de l'enseignement, a souligné le fait qu'un tel après-midi, réunissant le SE et le SCJ autour d'une problématique commune aux deux services était une première, relevant aussi la particularité d'avoir rassemblé les deux parties linguistiques du canton grâce à une traduction simultanée de toutes les interventions. Pour le chef du SE, il s'agissait de redonner de la cohérence à l'ensemble de ce qui est mis en place, tout en rappelant le rôle central de l'enseignant dans la pédagogie universelle, dans la différenciation, mais aussi dans les mesures de compensation des désavantages. S'adressant à l'assemblée, il leur a dit: «Vous repartirez forcément avec de la frustration suite à cette journée, puisqu'on n'a pas prévu de toucher au cœur du moteur, c'est-àdire à l'évaluation, mais cela pourrait



Jean-Philippe Lonfat, chef du SE, et Christian Nanchen, chef du SCJ

faire l'objet d'un autre après-midi de formation». Christian Nanchen a pour sa part rappelé les liens forts de son service avec celui de l'enseignement, en particulier entre le CDTEA et l'école, et la nécessité de renforcer davantage encore la collaboration pour trouver ensemble des solutions à certains problèmes. «Une telle journée devrait nous aider à mieux dialoguer pour mieux co-construire», a-t-il indiqué.

Dominique Delaloye, inspectrice de la scolarité obligatoire, Marcel Blumenthal, adjoint du chef du SE, Yves Fournier, inspecteur et responsable du secondaire II général, et Guy Dayer, chef de l'OES, ont, lors de la première intervention à plusieurs voix, posé le cadrage général, en installant d'abord dans le paysage, telles des poupées russes, de la plus grande à la plus petite, la pédagogie

universelle puis la différenciation pédagogique et enfin la compensation des désavantages. Une vidéo du canton de Zurich¹ a été partagée, afin d'illustrer les mesures de compensation des désavantages. Après cela, les intervenants ont exposé les bases juridiques cantonales, dont l'ordonnance concernant la loi sur l'enseignement spécialisé de 2017², texte dans lequel apparaît pour la première fois le terme de compensation des désavantages.

Un élément nouveau a été annoncé, à savoir que les rapports des spécialistes ne contiennent plus les propositions de mesures qui sont désormais de la compétence de la direction d'école suite à une séance réseau avec les spécialistes. Il a été précisé que les mesures de compensation des désavantages, à distinguer des mesures de différenciation, sont réévaluées en cas de nécessité, mais au plus tard au



Guy Dayer, chef de l'OES

début d'un nouveau cycle (5H - 9CO - à la moitié du secondaire II). Quant aux diagnostics, ils sont mis à jour le dernier semestre de 8H et en fin de 11CO (ou 10CO pour les élèves ayant redoublé). Guy Dayer a signalé un futur document qui contiendra une liste des mesures préconisées. Elles seront classées en trois catégories: les aménagements de la durée, la mise à disposition d'outils, d'aides techniques et l'assistance individuelle (par exemple la lecture des consignes). La date de diffusion de ce document n'est pas encore connue.

Pour développer le concept standardisé de compensation des désavantages et élaborer des fiches pour les différents troubles et handicaps, Géraldine Ayer et Melina Salamin, collaboratrices scientifiques au Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS), ont consulté divers documents au niveau national et même international. Dans leur présenta-

tion, elles ont relevé le fait que la compensation des désavantages est un droit pour rétablir l'égalité. Elles ont également mis l'accent sur trois points, à savoir qu'un diagnostic ne donne pas automatiquement droit à des mesures de compensation des désavantages, que les objectifs d'apprentissage et d'examen restent les mêmes et que le principe de proportionnalité doit être respecté. Les limites de ce dernier n'étant pas déterminées clairement, elles ont montré qu'il pouvait être utile d'aller voir du côté de la jurisprudence. Elles ont également donné des pistes pour garantir l'égalité et l'équité, et ont cité un modèle testé à Coire3 et à Bienne4 selon lequel plus l'école différencie, moins elle a besoin de proposer des mesures compensatoires dans les situations d'apprentissage. Elles ont aussi donné des exemples concrets avec ou sans mesures.

Romaine Schnyder, adjointe au Service cantonal de la jeunesse et directrice du CDTEA a quant à elle mis l'accent sur le diagnostic, souvent source de tensions. Elle a précisé les étapes de la procédure d'évaluation, du signalement au traitement. Elle a par ailleurs abordé les conséquences d'un diagnostic sur l'enfant et les parents, dont le fait qu'ils ont besoin de temps pour l'assimiler. Romaine Schnyder a conclu sa présentation avec une métaphore explicite, mettant en avant l'exemple de trottoirs sans obstacle

qui au final peuvent simplifier la vie non seulement des personnes handicapées, mais aussi des personnes âgées, des parents, etc.

Ensuite Guy Dayer a précisé la place de l'enseignement spécialisé⁵ dans la compensation des désavantages qui est une mesure de l'école ordinaire. Si toutes les situations ne nécessitent pas une prise en charge via les enseignants spécialisés, ces derniers sont cependant une ressource pour les enseignants ordinaires, notamment dans la mise en œuvre de la différenciation permettant de tendre vers une pédagogie universelle. L'OES, dans ses réflexions, tend vers un développement du modèle du co-enseignement, dans l'idée d'optimiser les prises en charge.

Dominique Aymon, responsable du pôle ressources et usages didactiques pour la scolarité obligatoire au centre ICT-VS, a mentionné les domaines concernés par l'accessibilité numérique et quelques bénéfices et risques des assistances technologiques. Il a aussi mis le focus sur une formation intitulée «10 outils pour les dys» proposée par la HEP-VS (avec possibilité de formation en établissement) et dispensée par le centre ICT-VS et Martine Rossier, enseignante spécialisée⁶.

Après quelques questions posées aux intervenants et la conclusion apportée par chacun des deux chefs de service sur le chemin qui reste à parcourir, les participants à cette journée ont pu profiter du traditionnel apéritif de réseautage.

Nadia Revaz

TÉMOIGNAGE DE NICOLAS REY-BELLET



Nicolas Rey-Bellet est directeur du CO de Monthey

«J'ai apprécié d'avoir une unité de temps et de lieu dans l'information diffusée par les deux partenaires institutionnels,

ainsi tout le monde a eu le même discours. Cette demijournée était particulièrement bien organisée et très cohérente. Je pense que ce recadrage était important et nécessaire pour la mise en place des mesures tout au long du cursus de formation, de la 1H au secondaire II. Ce qui m'inquiéterait, c'est que cela aboutisse à un tableau à deux colonnes, avec d'un côté les troubles et de l'autre les mesures. Pour renouveler cette approche interservices, le Service de l'enseignement pourrait par exemple s'associer au Service de la formation professionnelle et s'intéresser à la transition après le CO.»

Notes

- 1 https://bit.ly/2D8CXfU
- ² https://lex.vs.ch
- ³ www.churermodell.ch
- 4 https://bit.ly/2S3Ulra
- 5 https://bit.ly/2MKLnyA (1H-8H)
- https://bit.ly/2GhZpGF (CO)
 6 https://bit.ly/2GjVQA0 (10 or